

7 mai 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le sept (7) mai 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-05-86

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-04-25;
5. **ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs – Revenus et dépenses;
 - 5.3 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Dépôt d'une demande d'aide financière – Autorisation;
 - 5.4 ADMQ – Formation directrice générale et directrice générale adjointe – Autorisation;
 - 5.5 Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales – 28 juillet au 3 août – Autorisation.
6. **VOIRIE – AQUEDUC - EGOUT :**
 - 6.1 Sel de déglacage – Saison 2024-2025 – Adjudication du contrat;
 - 6.2 Plateforme gestion des actifs – Maxxum gestion d'actifs – Mandat;
 - 6.3 Resurfacement – partie du 2^e rang – Mandat;
 - 6.4 Peinture – Camion Freighliner – Mandat;
 - 6.5 Achat balises et brigadiers statiques – Rue Saint-Germain – Mandat.
7. **URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – DM-2024-08 – lot 2 707 612;
 - 7.2 Adoption - Règlement numéro 269-21-24 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P;
 - 7.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 345-24 relatif aux nuisances.
8. **REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Croix-Rouge canadienne – Contribution 2024-2025;
 - 8.2 Entente services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signature;
 - 8.3 Renouvellement de l'adhésion – Loisirs et Sport Montérégie 2024-2025;
 - 8.4 Politique de la famille – Semaine québécoise de la famille – 13 au 19 mai 2024 –Proclamation;
 - 8.5 Mai – Mois de la Sclérose en plaque – Proclamation;
 - 8.6 Demande de révision – Loi sur la fiscalité municipale – Taxes – Sûreté du Québec;
 - 8.7 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande autorisation de passage – 5 juillet 2024;
 - 8.8 Journée internationale de sensibilisation aux surdoses – Illumination – Soutien;
 - 8.9 MRC de Drummond – Règlement MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond – Demande d'appui;
 - 8.10 Semaine Québécoise des personnes handicapées – 1^{er} au 7 juin 2024 – Proclamation;

7 mai 2024

- 8.11 Vaccination antigrippale en milieu rural – Résolution d'intérêt.
9. **DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
- 9.1 Plan de mise en œuvre/rapport d'activités – An 2 – Schéma de couverture de risque révisé.
10. **IMMEUBLES :**
- 10.1 Évaluation - Structure – Salle municipale – Entériner mandat confié à la firme Les services Exp inc.
11. **LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS**
- 11.1 Panneau indicateur terrain de balles – Entériner le mandat confié à la firme Pointage Pro;
- 11.2 Acupunk – prestation du 18 mai 2024 – Entériner le mandat confié au Théâtre de la Dame de Cœur;
- 11.3 Lignage jeux Pickleball – Basketball – Grande patinoire – Mandat.
12. **VARIA :**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

24-05-87

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

24-05-88

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-04-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-04-25 des comptes payés et à payer au montant de 140 887,13 \$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mars 2024, soit 43 951,06 \$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer ainsi que les salaires versés en mars totalisant 184 838,19 \$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport financier comparatif 2023-2024 effectif en date du 30 avril 2024.

7 mai 2024

24-05-89

**5.3 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

- que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
- de nommer Éliane Parent-Vigneault, responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et de l'autoriser à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires dans le cadre du dépôt de cette demande.

ADOPTÉE

24-05-90

**5.4 ADMQ – FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour une formation en salle ayant pour thème « Renseignements personnels et rôle des principaux acteurs du milieu »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la directrice générale et de la directrice générale adjointe à participer à cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et la directrice générale adjointe à participer à cette formation conformément à l'offre reçue en date du 23 avril 2024.

ADOPTÉE

24-05-91

**5.5 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – VACANCES
ESTIVALES – 28 JUILLET AU 3 AOÛT – AUTORISATION**

Il est proposé par, la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour les vacances estivales pour la semaine du 28 juillet au 3 août inclusivement.

ADOPTÉE

6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT

24-05-92

**6.1 SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2024-2025 –
ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres pour le sel de déglacage transmis en date du 15 avril 2024, quatre soumissions ont été reçues dont l'ouverture a eu lieu à 10h le 6 mai 2024, en présence de la directrice générale, du directeur des travaux publics et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (excluant les taxes) :

7 mai 2024

NOM	TARIF (taxes en sus)
Cargill Sel, Sécurité Routière	126,14\$/t.m.
Sel Warwick inc.	99,50\$/t.m.
Compass Minerals Canada Corp.	117,41\$/t.m.
Sel Frigon inc	102,48\$/t.m.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de la firme Sel Warwick, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sel de déglçage, pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE

24-05-93

**6.2 PLATEFORME GESTION DES ACTIFS – MAXXUM
GESTION D'ACTIFS – MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Maxxum Gestion d'actifs, en date du 12 mars 2024, pour l'intégration du tableau de bord décisionnel en gestion d'actifs et l'utilisation de la carte interactive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de la firme Maxxum Gestion d'actifs, au montant de 1 483,18\$/année (taxes incluses) reçue en date du 12 mars 2024.

ADOPTÉE

24-05-94

6.3 RESURFAÇAGE – PARTIE DU 2^E RANG – MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le site du SEAO en date du 15 avril 2024, pour les travaux de réfection d'une partie du 2^e rang,

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues à la suite de cet appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu à 10h, le 6 mai 2024, en présence de la directrice générale; du responsable des travaux publics, de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (taxes incluses) :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Pavage Drummond inc.	287 079,30 \$
2	Pavages Maska inc.	291 963,30 \$
3	Smith Asphalte inc.	314 256,86 \$
4	Groupe Colas Québec inc.	325 410,38 \$
5	Eurovia Québec Construction inc.	326 325,22 \$
6	Excavation Jonda inc.	420 238,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

DE retenir les services de Pavage Drummond inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection d'une partie du 2^e rang.

ADOPTÉE

7 mai 2024

24-05-95

6.4 PEINTURE – CAMION FREIGHTLINER – MANDAT

CONSIDÉRANT les estimations reçues de deux entreprises, pour les travaux de peinture du camion Freightliner, dont voici les résultats (avant taxes);

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX AVANT TAXES
Garage Ronald Laplante inc.	43 452,98 \$
Entreprise PJF	44 547,01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à la firme Garage Ronald Laplante inc. pour la peinture du camion Freightliner, et ce, conformément à la soumission reçue en date du 30 août 2023 et reconduite au même prix en date du 26 avril 2024.

ADOPTÉE

24-05-96

6.5 ACHAT DE BALISES ET BRIGADIERS STATIQUES – RUE SAINT-GERMAIN – MANDAT

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la firme Dévelotech inc., en date du 29 avril 2024, pour l'achat de balises et brigadiers statiques pour la rue Saint-Germain au montant de 3 220 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à la firme Dévelotech Inc. pour l'achat de balises et brigadiers statiques pour la rue Saint-Germain, et ce, conformément à la soumission reçue en date du 29 avril 2024.

ADOPTÉE

24-05-97

7.URBANISME

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM-2024-08 LOT 2 707 612

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite remplacer par une clôture la haie mitoyenne avec le lot 2 707 613 ;

CONSIDÉRANT que la haie a actuellement une hauteur de 8 pieds et que celle-ci est endommagée (dégarnie) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait installer une clôture dont une certaine portion aurait une hauteur de 8 pieds (2,44 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe b) de l'article 12.3.5 du règlement de zonage no. 269-06 autorise une hauteur maximale de 1,8 mètre pour les clôtures situées dans la cour latérale ou la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE cette clôture serait aménagée vis-à-vis la fenêtre de la salle de bain et que cela offrirait un peu plus d'intimité ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur mentionne que le propriétaire du lot voisin (2 707 613) est en faveur du projet ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une dérogation de 0,64 mètre plus élevée que le maximum permis ;

7 mai 2024

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU sous respect des conditions suivantes :

- Qu'une preuve écrite que le voisin est en accord avec le projet soit fournie ;
- Que la portion de 8 pieds de hauteur se limite à ce qui est présenté sur le plan fourni avec la demande, c'est-à-dire qu'elle soit située à au moins 8 mètres de l'emprise de rue et qu'elle se termine à la limite arrière de l'agrandissement projeté ;
- Que les normes d'implantation (1,5m de l'emprise de rue) et que les normes de hauteur (1,2 mètre maximum en cour avant et 1,8 mètre maximum en cour arrière) soient respectées pour les autres sections de la clôture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-2024-08 relative à la hauteur d'une clôture projetée en cour latérale et arrière de la propriété du 165, rue Lafontaine correspondant au lot 2 707 612, sous respect des conditions énumérées ci-haut.

ADOPTÉE

24-05-98

**7.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 269-21-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET
L'AUTORISATION DES HABITATIONS UNIFAMILIALES
JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P située en bordure de la rue Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par le conseiller Simon Valcourt;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 mai 2024, le règlement numéro 269-21-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P*».

ADOPTÉE

7 mai 2024

7.4 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 345-24 RELATIF AUX NUISANCES

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, concernant le projet de règlement numéro 345-24 relatif aux nuisances.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 345-24.

8. REQUÊTES DIVERSES

24-05-99

8.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de payer la contribution annuelle au montant de 273,40\$, exigée dans le cadre de l'Entente Services aux sinistrés, intervenue entre la Croix-Rouge canadienne, division Québec et la municipalité.

ADOPTÉE

24-05-100

8.2 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-05-87 adoptée lors de la séance du 2 mai 2023 autorisant la signature d'une entente d'une année se terminant le 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Hugues et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité de Saint-Hugues sera de 0,20 \$ par habitant pour une période d'une année ;

7 mai 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale de la Municipalité de Saint-Hugues à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 10 juin 2026.

ADOPTÉE

24-05-101

8.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – LOISIRS ET SPORT MONTÉRÉGIE 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2024-2025 au montant de 99,65 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

24-05-102

8.4 POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE – 13 AU 19 MAI 2024 –PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème Simplifier le parcours des familles;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles pour la période du 13 au 19 mai 2024;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

ADOPTÉE

24-05-103

8.5 MAI – MOIS DE LA SCLÉROSE EN PLAQUE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le Canada affiche l'un des taux de sclérose en plaques (SP) les plus élevés du monde. En moyenne, douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de SP chaque jour;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques se manifeste généralement chez des personnes âgées de 20 à 49 ans, qui en subiront les effets imprévisibles toute leur vie;

CONSIDÉRANT que la Société de la SP procure du soutien et de l'information aux personnes touchées par la SP et elle défend les droits et les intérêts de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

7 mai 2024

DE PROCLAMER le mois de mai, mois de la sclérose en plaques afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues à ce problème de santé qui touche plusieurs Canadiens.

ADOPTÉE

24-05-104

8.6 DEMANDE DE RÉVISION – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE – TAXES – SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Hugues, appuie la Municipalité d'Upton, en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Au député de Circonscription de Saint-Hyacinthe, Mr Simon-Pierre Tremblay;
- À la MRC d'Acton Vale;
- À la MRC des Maskoutains;
- À l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la fédération des municipalités du Québec (FQM).

ADOPTÉE

24-05-105

8.7 TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU – DEMANDE AUTORISATION DE PASSAGE – 5 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue, en date du 18 avril 2024, de la Fondation Charles-Bruneau, pour le tour cyclistes CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu pour une 28^e édition du 2 au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un groupe d'environ 150 cyclistes passera à Saint-Hugues le vendredi 5 juillet prochain ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs s'engagent à respecter le protocole de sécurité, dont copie a été transmise à la municipalité;

7 mai 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 5 juillet 2024.

ADOPTÉE

24-05-106

**8.8 JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION
AUX SURDOSES – ILLUMINATION – SOUTIEN**

CONSIDÉRANT que le 31 août prochain les gens de nombreuses villes de la province et partout ailleurs sont invités à souligner la 23^e Journée internationale de sensibilisation aux surdoses;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à commémorer les personnes décédées de surdose et à reconnaître le deuil des familles et amis de ces laissés pour compte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la journée du 31 août 2024, journée internationale de sensibilisation aux surdoses afin de soutenir les familles et les proches touchés par la crise de toxicité des drogues et les méfaits de ces dernières et de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues à ce problème qui détruit des vies.

ADOPTÉE

24-05-107

**8.9 MRC DE DRUMMOND – RÈGLEMENT MRC-940
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND –
DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté le projet de règlement MRC-940, modifiant son schéma d'aménagement afin d'agrandir son affectation industrielle régionale d'une superficie de 114,09 ha, à même son affectation rurale et urbaine;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut transmettre à l'organisme compétent un avis sur le projet de règlement, conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la « *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* » PNAAT);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a introduit l'article 2.2.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme, ce que l'étalement urbain n'encourage aucunement;

CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2011, le gouvernement a publié *l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT que, selon l'orientation 10 de cet Addenda, les MRC périmétropolitaines doivent respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation:

10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT que cette orientation impose aux MRC péri-métropolitaines, notamment à la MRC des Maskoutains, un fardeau inéquitable en regard des autres MRC, dont la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, la MRC des Maskoutains doit assurer la consolidation des zones industrielles existante et la rentabilisation des investissements consentis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la MRC de Drummond affectera le dynamisme du corridor économique de l'autoroute 20 et affaiblira le potentiel d'attraction des entreprises dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'expansion industrielle de la MRC de Drummond pourrait entraîner une concentration excessive des entreprises, mettant ainsi en péril l'équilibre économique régional et la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2.2.1 de la LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'INVITER la MRC de Drummond à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants sur son territoire;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales :

- d'exiger que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités priorise la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;
- de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient priorisées dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensemble des MRC du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux MRC péri-métropolitaines à la CMM, pour appui auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

7 mai 2024

24-05-108

**8.10 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES
HANDICAPÉES – 1^{ER} AU 7 JUIN 2024 - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'office des personnes handicapées du Québec lance les activités de la 27^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sous le thème « Contribuer à 100 % »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 1^{er} au 7 juin, semaine québécoise des personnes handicapées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

24-05-109

**8.11 VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL –
RÉSOLUTION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à «assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC»;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à permettre à ses citoyens de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2024.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

7 mai 2024

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE

24-05-110

9.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE/RAPPORT D'ACTIVITÉS – AN 2 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, le directeur de la R.I.P.I. du nord des Maskoutains a complété le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l'an 2 du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être adopté par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport complété par le directeur de la R.I.P.I. du nord des Maskoutains, concernant les actions réalisées à l'an 2 du plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

10. IMMEUBLES

24-05-111

10.1 ÉVALUATION - STRUCTURE – SALLE MUNICIPALE – ENTÉRINER MANDAT CONFIE À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue le 17 avril 2024 de la firme Les Services EXP inc. au montant de 9 000 \$ avant taxes, pour l'évaluation de la structure de la salle municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le mandat confié à la firme Les Services EXP inc, et ce, conformément à l'offre de service reçue le 17 avril 2024.

ADOPTÉE

11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

24-05-112

11.1 PANNEAU INDICATEUR TERRAIN DE BALLE – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À LA FIRME POINTAGE PRO

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 12 février 2024 de la firme Pointage Pro au montant de 15 576,75 \$ avant taxes, pour l'achat d'un panneau indicateur au terrain de balles;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, une aide financière au montant de 12 524,23\$ a été confirmée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le mandat confié à la firme Pointage Pro pour l'achat de ce panneau indicateur, conformément à la soumission datée du 12 février 2024, pour un montant de 15 576,75 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

24-05-113

11.2 ACUPUNK – PRESTATION DU 18 MAI 2024 – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE AU THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Théâtre de la Dame de Cœur pour l'activité Acupunk, prestation de marionnettes géantes le 18 mai prochain;

CONSIDÉRANT que le montant disponible au poste budgétaire « activités/événement divers » est de 1 000\$;

7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le coût pour cette activité est d'environ 2 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de cet événement qui sera réalisé par le Théâtre de la Dame de Cœur le 18 mai prochain.

ADOPTÉE

24-05-114

**11.3 LIGNAGE JEUX PICKLEBALL – BASKETBALL –
GRANDE PATINOIRE – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE
À LA FIRME LIGNES QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 29 avril 2024 de la firme Lignes Québec, pour le lignage des deux jeux de pickleball et des deux bouteilles de basketball sur la grande patinoire, et ce, au montant de 995 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le mandat confié à la firme Lignes Québec pour la réalisation de ces travaux, et ce, conformément à la soumission reçue le 29 avril 2024.

ADOPTÉE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

24-05-115

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h07, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (°) jour de _____ 2024.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale